



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

5 octobre 2015

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Guy Desrosiers :

- Intervention de M. Desrosiers remerciant le Conseil d'avoir fait effectuer des travaux de réparation du pavage sur le rang Saint-Paul dans le secteur de Saint-Luc.

Monsieur Nelson Carrier :

- M. Carrier demande quand le jugement rendu dans le dossier du 370, avenue D'Amours sera appliqué.

Réponse

- Le maire répond à M. Carrier que le Conseil a l'intention de le faire appliquer le plus rapidement possible tout en laissant le temps aux locataires de se relocaliser. M. Landry précise que les démarches pour la relocalisation de deux commerces avancent bien.

Monsieur Guy Simard :

- Intervention de M. Simard mentionnant que dimanche dernier, le commerce situé au 370, avenue D'Amours a procédé à l'ensachage durant toute la journée. Il précise que le chariot élévateur a fonctionné toute la journée et qu'il n'est pas permis de faire du bruit 24h/24.

Monsieur André Boucher :

- M. Boucher s'adresse au Conseil afin de les informer qu'il y a beaucoup des véhicules lourds qui circulent sur l'avenue Desjardins et que la limite de vitesse n'est pas respectée. Il précise qu'il est important de réduire la vitesse dans ce secteur.

Réponse

- Le maire répond à M. Boucher que la demande de diminution de la vitesse dans ce secteur sera traitée par le Comité de sécurité routière lors d'une prochaine rencontre. De plus, on précise à M. Boucher qu'il peut toutefois porter plainte à la Sûreté du Québec afin que les automobilistes respectent la vitesse autorisée.

Monsieur André Boucher :

- M. Boucher remet une lettre au Conseil municipal. Il précise qu'il reviendra devant le Conseil pour obtenir des réponses à ses demandes.

Monsieur Donald Lévesque :

- M. Lévesque mentionne qu'il a entendu dire que le propriétaire du 370, avenue D'Amours avait déposé une demande de dérogation mineure concernant son immeuble.

Réponse

- Le maire répond à M. Lévesque qu'effectivement une demande de dérogation a été déposée pour cet immeuble. Il l'informe également que la demande a été refusée par le Comité consultatif d'urbanisme et entériner par le Conseil.